



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 10 JUIN 2005

ARRETE N° 1492 portant délégation de signature à **M. Grégory FRELY,** Directeur du Service Départemental des Renseignements Généraux

LE SECRETAIRE GENERAL chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de la Réunion

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en un département ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 9 juin 2005 nommant préfet hors cadre **M. Dominique VIAN**, préfet de la région et du département de la Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2004 nommant **M. Grégory FRELY** en qualité de directeur du service départemental des renseignements généraux de la Réunion ;

VU l'arrêté n° 3100 du 3 septembre 2004 portant délégation de signature à **M. Grégory FRELY**, directeur du service départemental des renseignements généraux ;

VU l'arrêté n° 1780 du 23 juillet 2004 portant organisation de l'Etat à la Réunion ;

VU l'arrêté n° 720 du 25 mars 2005 portant organisation de la préfecture de la Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de la Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory FRELY**, directeur départemental des renseignements généraux pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour un montant maximum de 90 000 euros.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Grégory FRELY**, cette délégation de signature est donnée à :

- **M. Marc FERRERES**, commandant de police, adjoint au directeur,
- **Mme Marie-Andrée HOAREAU**, adjoint administratif, pour les dépenses relatives à la gestion des dépenses de fonctionnement du service dans la limite de 300 euros.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 3100 du 3 septembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 4: Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de la Réunion, le directeur de cabinet et le directeur départemental des renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE SECRETAIRE GENERAL,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT
DANS LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION DE LA RÉUNION

Franck-Olivier LACHAUD